

PRIX D'ABONNEMENT, payable d'avance : Pour le canton et toute la Suisse, franc de port, 12 francs pour un an, 6 fr. pour 6 mois, 3 fr. pour 3 mois. — Pour l'étranger le port en sus.

On s'abonne à Sion à la rédaction du COURRIER DU VALAIS; dans les autres endroits aux bureaux des postes.

# COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'INSERTION : 15 centimes la ligne. — Les insertions répétées paient la moitié.

Les lettres, etc., doivent être adressées franco au bureau du journal, à Sion.

Les annonces doivent être adressées à la rédaction du journal; leur coût peut être payé en timbres-postes.

Journal paraissant les mardi, jeudi et samedi soir.

## CANTON DU VALAIS.

La partie la plus importante du rapport du département politique du Conseil fédéral sur sa gestion pendant l'année 1856 est relative à la question de la séparation du canton du Tessin et des communes grisonnes de Poschiavo et Brusio des évêchés lombards.

En suivant le message du Conseil fédéral, nous pourrions leur présenter un exposé succinct soit de l'état précis des choses, soit des négociations qui, à diverses reprises, ont été entamées à ce sujet.

Le Tessin se trouve placé, au point de vue de ses rapports ecclésiastiques, en partie sous l'évêque de Côme, en partie et directement sous l'archevêque de Milan. L'évêque de Côme, comme tel, possède, dans le Tessin, des biens et des revenus évalués à 14,000 francs par an. Quant à l'archevêché de Milan, il n'a aucune propriété sur territoire suisse, mais il possède l'administration des capitaux affectés à des places gratuites dans l'établissement de Pollegio, provenant de diverses fondations, soit 50,000 fr. environ.

Le message du Conseil fédéral contient ici le narré des négociations diverses qui ont été entamées avec la cour de Rome pendant la période de l'acte de Médiation et de la Restauration. Nous passons sous silence ces négociations pour les reprendre à l'époque où les cantons intéressés s'en sont de nouveau occupés directement.

## FEUILLETON DU COURRIER DU VALAIS.

### LES SENSATIONS DE JOSQUIN.

#### Les Orgues de Fribourg.

(Suite).

Les paysans offrent par de certains côtés une grande ressemblance avec les enfants : l'art, pour être compris des gens de la campagne, doit se produire sous un jour simple et naïf. C'est ce qui me fit penser aux joujoux de Notre-Dame-de-Liesse en regardant les peintures accrochées aux murs de l'église de Fribourg. C'est le même procédé; les peintures sont peut-être encore plus naïves que les joujoux.

Je ne saurais guère décrire les impressions produites par ces peintures, dont l'effet sur moi est toujours aussi puissant que si je n'avais pas étudié les principaux chefs-d'œuvre de toutes les écoles. Je suis heureux d'avoir conservé ces précieuses sensations d'enfance qui tombent une à une comme les feuilles à la fin de l'automne, et qui laissent l'homme aussi désolé que les troncs noirs et humides des arbres pendant l'hiver; mais combien est distincte l'impression des joujoux de celle des *ex-voto*! Les joujoux excitent une douce gaieté, tandis que ces peintures d'église, avec leur représentation des douleurs et des accidents de la vie, laissent après elles quelque chose de triste que mon esprit applique du reste à toutes les reliques.

Heureusement l'orgue faisait entendre un petit motif qui est plein de sérénité, une sorte de valse allemande dont le rythme trouvera toujours un écho en moi. Tous ceux qui étaient dans l'église se levèrent, et je compris que la tâche de l'organiste était finie. Il n'avait pas joué l'orage, et je me félicitai d'avoir échappé à ce fameux morceau de tradition depuis cent cinquante ans. Je sortis : mon hôte m'attendait sur la place; je ne le trouvais pas trop maigri.

— Eh bien ? me dit-il.

En 1819 et en 1820 une correspondance s'entama de nouveau sur le même objet. Le Tessin, à l'occasion de la vacance de l'évêché de Côme, avait congédié l'administrateur délégué de Milan pour administrer les biens épiscopaux sis dans le canton et en avait pris possession. Il s'en suivit une note de M. de Metternich au Vorort demandant que l'administration intérimaire créée par le Tessin de son propre chef fût immédiatement supprimée. L'Autriche ne contestait pas au Tessin, comme Etat souverain, le droit de soustraire son territoire à une juridiction épiscopale étrangère, mais elle se refusait à consentir à aucune cession au nouvel évêché des biens sis dans le Tessin et assignés canoniquement à l'évêché de Côme, alléguant les principes de droit public reconnus à cet égard.

A partir de cette date, l'affaire resta *au statu quo ante*.

C'est à cette même époque (1819) que l'Etat de Genève demanda à la cour de Rome et obtint que les communes qui lui avaient été adjudgées fussent incorporées à l'évêché de Lausanne. Depuis lors il n'y eût plus dans toute la Suisse que le Tessin et les communes grisonnes de Poschiavo et Brusio qui demeuraient sous la juridiction d'évêques étrangers. Autant que nous pouvons le savoir, de tous les évêques suisses, celui de Coire seul possède aujourd'hui une juridiction en dehors des frontières suisses, savoir sur la principauté limitrophe de Lichtenstein.

Depuis 1830 le Tessin a fait, au sujet de la question de séparation, des démarches répétées, mais sans succès, auprès des autorités ecclésiastiques supérieures. Enfin, en mars 1855, le nouveau Grand-Conseil prit l'arrêté suivant :

— L'organiste est très fort, dis-je un peu à contre-cœur; mais il n'a pas joué l'orage.

— Comment ? s'écria le Fribourgeois, il n'a pas joué l'orage ? C'est impossible.

— Je vous assure...

— Il est dans son tort, et certainement cela ne se passera pas ainsi. Il doit jouer l'orage par un traité; nous le payons assez cher pour qu'il joue cet orage... Cela attire beaucoup d'étrangers dans la ville.

— Croyez-vous que cet orage soit de toute nécessité ?

— Certainement... Au surplus, dit le Fribourgeois, je m'en vais lui donner une petite leçon, car j'aperçois là-bas notre organiste.

J'avais attiré sans le vouloir l'orage sur la tête du musicien. — Je vous en prie, dis-je, n'en faites rien.

Mais mon hôte ne voulait rien entendre; l'organiste venait à nous et ne pouvait nous éviter. — Comment, monsieur ! dit le digne Fribourgeois d'une voix un peu émue, vous n'avez pas joué l'orage aujourd'hui ? A quoi pensez-vous ?

— Pardonnez, monsieur, dit l'organiste, j'ai terminé comme d'habitude par l'orage.

Et il s'éloigna. Je restai muet, certain de la mauvaise opinion qui allait germer dans l'esprit de mon hôte. — C'est singulier, murmurai-je.

— Je savais bien, dit le Fribourgeois en reprenant sa bonne humeur, qu'on avait joué l'orage.

Toute la journée je fus un peu inquiet d'avoir si mal compris la signification de la musique de l'organiste; comment avais-je pu laisser passer le grondement du tonnerre, l'éclair, la répercussion par les échos, sans en être frappé ? Ces pensées me tourmentaient et me revenaient sans cesse. L'homme est un ruminant comme le bœuf; qu'importe qu'il mâche et remâche des idées quand l'autre mâche de l'herbe ? Pour moi, le travail des impressions est très fatigant; elles montent et descendent du cerveau, c'est un va-et-vient continu, elles changent de forme, et avant qu'elles se soient tassées en forme de pelote, je puis dire que la digestion m'en est pénible.

Je partis le soir de Fribourg, mécontent de moi-même et toujours ruminant

« 1. Sa volonté bien arrêtée est de séparer le Tessin des diocèses de Milan et de Côme pour le réunir à l'un des évêchés de Coire ou de Soleure.

« 2. Le Conseil d'Etat est chargé de faire les démarches nécessaires, tant auprès du st-siège que près la cour d'Autriche, en ce qui concerne les biens épiscopaux, et auprès de l'un des évêques suisses, en vue de la réunion du Tessin à son diocèse. »

En suite de cette décision, le Conseil d'Etat du Tessin adressa au Conseil fédéral un mémoire circonstancié (25 décembre 1855), dans lequel il exposait les motifs de l'arrêté du Grand-Conseil, et l'invitait à entreprendre les négociations propres à mener au but indiqué.

En outre (4 janvier 1856), le Conseil d'Etat du canton des Grisons porta à la connaissance du Conseil fédéral les démarches qu'il avait faites pour obtenir la séparation de Poschiavo et de Brusio de la juridiction épiscopale lombarde, ainsi qu'il en avait reçu, déjà en 1853, mission du Grand-Conseil, lequel déclarait que, pour ce qui concerne son territoire, il s'associait pleinement aux démarches du Tessin.

Le Conseil fédéral jugea alors que cette affaire devait être portée devant l'Assemblée fédérale, et en même temps il l'introduisit de nouveau dans le domaine des négociations par une note adressée, le 19 mars 1856, au chargé d'affaires apostolique en Suisse, Mgr Bovieri, dans laquelle il le pria d'employer ses bons offices afin qu'un vicariat général fut érigé dans le Tessin, et que des négociations fussent ouvertes à ce sujet entre le pape et la Confédération. Le choix du vicaire-général aurait fait l'objet d'une entente entre le pape et le gouvernement du Tessin. Le Conseil fédéral appuyait en même temps la demande de séparation de Poschiavo et Brusio, formulée par l'Etat des Grisons, et faisait entrevoir que si ces ouvertures n'étaient pas prises en sérieuse considération, l'Assemblée fédérale pourrait être appelée à voir s'il n'y a pas lieu à prononcer en fait la séparation de toutes les portions du territoire suisse des juridictions épiscopales étrangères auxquelles elles se trouvent encore annexées.

Mgr Bovieri répondit le 11 juillet, quant au Tessin, que le pape n'entrerait en négociation que sous certaines conditions: « Comme le gouvernement du Tessin, disait-il, s'est mis en hostilité permanente vis-à-vis de l'Eglise, il est nécessaire d'abord qu'il prouve sa bonne volonté envers l'Eglise catholique à laquelle ce canton, en le faisant rentrer dans l'obéissance due à l'Eglise les prêtres con-

mon orage. Heureusement il y avait en face de moi dans la voiture une toute jeune demoiselle rose et blonde qui me faisait plaisir à regarder; elle tenait un livre à la main, et j'avais également un livre: c'était déjà presque de la franc-maçonnerie. De temps en temps elle lisait et refermait son livre; ma curiosité était fort éveillée. Si je pouvais seulement voir le titre sans être remarqué! car connaître le livre d'une femme, c'est connaître presque la femme; mais c'était difficile: le cahot de la voiture, le livre qui se présentait à moi à l'envers, la brusquerie avec laquelle la jolie personne le fermait et l'ouvrait, tous ces motifs ne servaient qu'à irriter ma curiosité de plus en plus. Je me disais que ce volume ne devait pas intéresser la jeune fille au plus haut point, puisqu'elle n'y faisait que jeter les yeux par saccades; en France, j'aurais deviné à la minute quelle était la nature du livre au papier, à l'impression, au format, à la couleur de la couverture; mais mon séjour trop court en Suisse ne m'avait pas donné encore ces inductions bibliographiques. D'un autre côté, je surpris des regards que ma jolie voisine jetait à la dérobée sur mon volume, et qui poussaient également à une sorte de reconnaissance. Bien certainement le démon de la curiosité montrait aussi ses cornes au-dessus de la tête de la jeune personne; elle avait peut-être comme moi le sentiment qu'on connaît un homme par ses lectures. Je fis une sorte d'avance en arrangeant mon volume de telle sorte qu'il était permis à ma voisine de lire facilement le titre de *Revue suisse*, qui s'étalait majestueusement en gros caractères sur la première page du livre, et cependant je ne livrai le secret de ma lecture qu'avec une certaine crainte, celle de passer pour un Suisse, non pas que j'aie de la répugnance pour les hommes de cette nation, mais aussitôt hors de France, le sentiment national nous revient d'une telle force que ceux-là même qui en sont le moins doués deviennent des Français un peu *chauvins*. Les étrangers qui ont visité l'Europe, et qu'on rencontre en chemin, vous confirment dans cette bonne opinion, que la France est la plus spirituelle, la plus polie, la plus complaisante de toutes les nations, et on mord avidement à cette pomme enivrante; mais je pris le parti de ne pas m'inquiéter de cette *Revue suisse*, comptant qu'après les premières paroles mon accent servirait à prouver que j'étais bien réellement Français. D'ailleurs le volume que je portais me servait mer-

« tumaces qui s'en écartent, et en rendant à la pleine liberté d'exercer leurs fonctions ceux qui en ont été empêchés par l'autorité civile. » Quant à Poschiavo et à Brusio, le pape estime que la séparation serait matériellement fâcheuse à ces deux communes, et il n'y consentira que si ces désavantages sont compensés de manière à ce que les populations de ces deux communes se déclarent elles-mêmes satisfaites de leur adjonction à l'évêché de Coire.

Cette réponse a été communiquée par le Conseil fédéral aux deux Etats intéressés. Celui du Tessin a immédiatement répliqué en demandant qu'il fut statué par une loi fédérale que toute juridiction d'évêque étranger est dès à présent abolie dans tout le territoire de la Confédération.

De plus, à l'occasion du rapport de gestion de 1855, l'Assemblée fédérale, en juillet 1856, a décidé d'inviter le Conseil fédéral à seconder de son mieux le Tessin et les Grisons dans les efforts qu'ils font pour se séparer des diocèses de Côme et de Milan.

Enfin, tout dernièrement, sur la nouvelle qu'il allait être repourvu à l'évêché de Côme, le Conseil fédéral vient de décider de s'adresser encore une fois à Mgr Bovieri afin de demander un délai à cette nomination, et de protester d'avance, dans le cas où il ne serait pas tenu compte de cette demande, contre toute conclusion défavorable à la séparation du Tessin et des communes grisonnes de Brusio et de Poschiavo, que les diocèses de Milan et de Côme pourraient vouloir en tirer.

#### Exposition suisse.

A la veille d'expédier à Berne les objets destinés à l'exposition, le comité cantonal rappelle aux exposants les dispositions de l'article 9 du programme, conçu comme suit:

L'envoi de tout exposant devra être accompagné d'une double facture indiquant:

- Le nom et prénom, l'état et le domicile de l'exposant, le tout distinctement écrit;
- La désignation claire et nette de l'objet envoyé à l'exposition, de manière à ce qu'elle puisse servir de base pour la rédaction du catalogue;
- Si l'envoi se compose de plusieurs produits de nature différente, chacun devra être muni d'un numéro qui sera également spécifiée dans la facture;

veilles, une revue n'engage à rien, et ne témoigne pas d'un goût particulier pour certaines œuvres de l'esprit plutôt que pour certaines autres. Une revue contient de l'histoire, de la politique, du roman, de la poésie, des voyages, des propos de salon et de théâtre; c'est un arsenal complet de déguisements. Est-ce par une concordance d'idées que la jolie personne ferma les yeux en laissant son volume sur ses genoux, penchés de telle sorte que le livre tomba entre nous deux? Je me baissai précipitamment, et dans une demi-obscurité qui me retint une grosse minute la tête au fond de la voiture, j'eus le temps de lire le titre; mais quel désenchantement fut le mien! c'était une *Histoire romaine*. Un éclair me traversa l'esprit; j'avais pour vis-à-vis une sous-maitresse de pension. Que de pédantisme à dépenser! car la connaissance réciproque de nos livres n'était au fond qu'un moyen certain de conversation. Que dire d'une *Histoire romaine* écrite par un Suisse tout-à-fait inconnu? Et même cette histoire, fût-elle composée par un des universitaires les plus célèbres de France ou par l'Allemand le plus philosophe, m'amenait à la certitude d'une défaite complète; mon esprit s'est peu tourné vers les citoyens de Rome, à peine pourrais-je me tenir dans de pompeuses admirations de ces *grands caractères*. Si encore ma voisine avait eu en main un grand médecin comme Zimmermann, un grand moraliste comme Lavater, un grand philosophe comme Bonnet, un grand malade comme Jean-Jacques, même un romancier comme Toppfer, il y a dans ces hommes des motifs de conversation pour une nuit; mais cette absurde *Histoire romaine* me coupait la parole et jetait sur la jolie dormeuse une triste vernis d'enseignement qui me déplaisait.

Elle dormait toujours, ou elle feignait de dormir; j'attendis avec impatience qu'elle voulût bien rouvrir ses yeux d'un bleu un peu pâle. C'est ce qui peut arriver de plus agréable dans un voyage qu'une liaison avec une femme du pays qu'on traverse: les musées, les palais, les cascades, les grottes, les montagnes, les précipices, peuvent intéresser un moment; mais on ne connaît guère un pays, si l'on n'y a pas aimé un peu. La physionomie du pays vous reste bien mieux dans la tête après un petit amour, si court qu'il soit. Oh! Lina! gentille Lina! tu feras toujours d'Anvers la ville la plus séduisante de l'univers!

(La suite au prochain numéro.)

- d) Le poids du colli;  
 e) L'usage et l'utilité de l'objet ainsi que les qualités qui peuvent être de quelque importance dans le jugement du Jury préposé à la distribution des primes;  
 f) Si l'exposant autorise la vente de l'objet et à quel prix?  
 g) A qui l'objet devra être retourné après la clôture de l'exposition, ou bien où il désire qu'il soit expédié?

Les deux-doubles de la facture contiendront en outre le certificat d'admission délivré par le comité d'examen préalable, en tant que cet examen aura eu lieu. L'un des doubles accompagnera la marchandise même, le second sera expédié par le susdit comité ou par le bureau d'expédition à la commission centrale à Berne.

Les formulaires des dites factures seront communiqués en temps opportun.

Ces précautions sont absolument nécessaires pour faciliter la classification, l'expédition, le placement et le retour, s'il y a lieu, des objets présentés, enfin elles ont surtout pour but d'éviter toute confusion. Le comité rappelle en même temps le contenu de la circulaire insérée dans le N° 45 du *Courrier du Valais* où il est dit que les échantillons de vins destinés à l'exposition doivent être adressés, soigneusement emballés, étiquetés, à M. Alphonse Bonvin, à Sion, jusqu'au 15 mai prochain.

Pour le Comité :

Le président, A. DE TORRENTÉ.

Le secrétaire, Dr. GRILLET.

Le Conseil d'Etat vient de promulguer l'arrêté suivant sur la vaccination :

Voulant pourvoir aux mesures nécessaires pour que la vaccination s'opère d'une manière régulière dans tout le canton afin d'arrêter les progrès de la petite vérole;

Considérant que les arrêtés du 30 mars 1852 et du 21 août 1854 sont insuffisants et n'ont qu'un caractère transitoire;

ARRÊTE :

Art. 1. La vaccination est obligatoire.

Art. 2. Les présidents municipaux dresseront et transmettront aux préfets respectifs, dans le terme de 20 jours, dès l'invitation qui leur en sera adressée, un état nominatif de leurs ressortissants qui n'auraient pas été vaccinés.

Art. 3. Les présidents municipaux feront publier les jours auxquels les médecins vaccinateurs procéderont à la vaccination et à la vérification du résultat : ils prendront les mesures nécessaires pour que les enfants soient présentés au lieu indiqué.

Les parents sont passibles d'une amende de trois francs pour chacun de leurs enfants qui n'aurait pas été présenté à la vaccination et à la vérification, les cas d'empêchement réservés.

Art. 4. La vaccination s'opère par les médecins vaccinateurs désignés par le conseil de santé ; ceux-ci peuvent se faire suppléer par des aides sous leur surveillance et leur responsabilité.

Les pères des enfants vaccinés par des personnes non autorisées et celles-ci sont passibles d'une amende de trois francs pour chaque enfant vacciné en contravention.

Art. 5. Les présidents qui ne se conformeraient pas aux prescriptions des articles 2 et 3 paieront une amende de 50 francs.

Art. 6. Les frais de vaccination sont à la charge des communes.

Donné en Conseil d'Etat, à Sion, le 20 avril 1857, pour être publié et affiché.

Le président du Conseil d'Etat,

M. BARMAN.

Le secrétaire d'Etat adjoint,

Dr B. BONVIN.

Un article inséré dans un journal clérical français et reproduit par la *Gazette du Valais*, contient le passage suivant :

« En Suisse, le radicalisme a exilé des évêques, proscrit des ordres religieux (les jésuites), chassé les religieux du mont Saint-Bernard et même exilé les sœurs de charité, et confisqué les propriétés ecclésiastiques. »

La feuille valaisanne a eu le bon esprit de passer sous silence les mots écrits en italique. Voilà de quelle manière les feuilles françaises, dites religieuses, écrivent l'histoire de la Suisse. Ces pieux

mensonges sont à peu près tous les jours répétés dans leurs colonnes.

Nous sommes persuadés que les moines du St-Bernard se garderont bien de démentir les bruits que l'on ne cesse de faire courir dans toute l'Europe au sujet de la prétendue expulsion dont ils auraient été l'objet.

Une société dramatique de la ville de Brigue a eu l'heureuse idée de donner une représentation théâtrale au profit de l'institut que l'on se propose de créer en Suisse en faveur des enfants abandonnés du culte catholique. Nous sommes persuadés que ce petit essai sera couronné de succès, car les habitants de cette localité, où les jésuites ont fait un si long séjour, ont toujours montré beaucoup de goût pour la déclamation et les représentations théâtrales. On sait que cet ordre enseignant attachait un très-grand prix à ces sortes d'exercices.

C'est à l'insçu du Département militaire et par conséquent contre son gré, que la circulaire adressée à la gendarmerie et relative au port de l'uniforme hors du service, a été insérée dans le dernier N° du *Courrier*. Par sa nature, cette pièce devait rester secrète.

Sion, 24 avril 1857. *Secrétariat du Département militaire.*

## CONFÉDÉRATION SUISSE.

Nous publions la substance du Mémoire que M. Kern a remis à la conférence, en réponse aux demandes formulées par la Prusse. Le seul point sur lequel le plénipotentiaire suisse se rapproche des demandes prussiennes, est celui de l'amnistie. M. Kern reconnaît qu'une amnistie doit être accordée par le gouvernement fédéral, et qu'elle doit comprendre tous les faits politiques et militaires antérieurs à la répression du mouvement insurrectionnel de septembre 1856.

Le dissentiment est complet et tranché sur tous les autres points.

M. Kern déclare que la Suisse ne peut pas concéder au roi de Prusse le titre de prince de Neuchâtel, parce que la renonciation du roi à ses droits de souveraineté doit être entière et sans réserve.

Il repousse la demande d'indemnité, parce que, sans compter les charges qui résulteraient pour la Suisse de l'exercice des droits régaliens, et qui, selon lui, autoriseraient plutôt le gouvernement fédéral à demander une compensation pécuniaire, la Confédération a déjà dépensé au-delà de cinq millions par suite de la tentative des royalistes.

Quant aux biens de l'Eglise, le plénipotentiaire du gouvernement helvétique soutient qu'ils n'ont jamais été détournés de leur destination et que, s'ils ont été réunis au domaine de l'Etat, celui-ci, en revanche, pourvoit aux besoins du clergé, ce qui lui impose une dépense double au moins des revenus que ces biens lui donnent.

Il ne saurait, ajoute-t-il, admettre aucune stipulation relative aux fondations, la Constitution et les lois du canton ayant pourvu à toutes les éventualités, les fondations privées devant rester soumises aux dispositions du droit commun, et les fondations publiques ne pouvant, en aucune façon, être soustraites au régime consacré par la Constitution.

Enfin, pour ce qui est de la Constitution elle-même, dont la Prusse voudrait assurer, au moins pour quelque temps, le maintien, et du droit électoral qu'elle voudrait voir enlevé aux étrangers, M. Kern fait remarquer, d'abord, que la Constitution neuchâteloise est l'œuvre des Neuchâtelois eux-mêmes, et qu'il n'est pas au pouvoir des autorités fédérales d'en abroger l'art. 72 qui veut que la révision puisse en être faite en tout temps, moyennant certaines conditions qu'il fixe, et, en second lieu, que les Suisses seuls sont admis au droit de vote, après deux ans de résidence dans le canton. Le correspondant parisien de la *Gazette de Lausanne* affirme que la question d'indemnité est en voie de prompt solution. Le roi de Prusse serait disposé à abandonner une bonne partie du chiffre de ses prétentions, et M. Kern aurait reçu l'ordre formel de discuter la somme demandée.

(Suisse.)

Les Suisses à Bahia (Brésil) ont annoncé un prix d'honneur de 1000 francs pour le tir fédéral ; ils annoncent de plus qu'un certain

nombre d'entré eux traverseront l'Océan pour assister à cette fête patriotique.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

France.

(Corresp. part. du journal de Genève.)

Paris, 21 avril. — Je ne sais rien de la neuvième conférence qui s'est tenue hier, sinon que le *mazzo-terminé* rédigé par M. Walewski a dû être adopté, après les observations de MM. Kern et de Hatzfeld, par les représentants des quatre grandes puissances. Aujourd'hui l'empereur doit recevoir M. Kern et lui donner ses dernières recommandations à l'adresse du Conseil fédéral, au sujet de l'accueil à faire au projet d'arrangement. Si je suis bien informé, l'empereur ferait comprendre à M. Kern qu'il a été aussi loin que possible en faveur de la Suisse, et que l'Angleterre et la France ont obtenu tout ce qu'il leur était donné d'obtenir, en ayant d'un côté le protocole de Londres de 1852, de l'autre la libération des prisonniers. Ce sera maintenant à la Suisse à voir ce qu'elle aura à faire, car on ne doute pas de l'acceptation de la Prusse. M. Kern part ce soir pour Berne, et il ne paraît pas qu'il soit attendu de nouveau à Paris avant le mois prochain. Quant au motif de cette excursion, il est inutile de vous l'indiquer.

Dimanche dernier, le cardinal Morlot a prêté serment entre les mains de l'empereur, comme archevêque de Paris. Après cette cérémonie, il a béni l'empereur et l'impératrice. Son installation et la remise du pallium par le nonce n'auront lieu que samedi prochain.

Le général Mac-Mahon vient de nouveau d'être nommé au commandement d'une division d'infanterie en Algérie. Le maréchal Randon a dû s'embarquer hier, et l'expédition de la Kabylie est prochaine, car on veut la finir avant les grandes chaleurs. Pour en revenir au général Mac-Mahon, on dit que le gouvernement aime autant à le savoir guerroyant avec les Arabes qu'en disponibilité à Paris.

Le maréchal Serrano nous quitte demain emmenant la belle ambassadrice d'Espagne. On avait annoncé aussi le départ d'une beauté non moins célèbre parmi nous, Mme la comtesse de Castiglione, mais cette importante nouvelle paraît controuvée.

L'escadre russe est entrée hier à trois heures de l'après-midi à Toulon au bruit des salves des forts. En outre, le grand-duc Constantin a été salué successivement par les divers vaisseaux, d'une salve de vingt et un coups de canon, alors qu'il passait devant chacun d'eux. Ensuite, notre flotte entière a fait une décharge générale au milieu des vivats de tous les équipages. Un grand nombre de bateaux à vapeur remplis d'étrangers, suivaient les escadres russe et française à leur arrivée dans la rade de Toulon.

Le grand-duc a débarqué à l'Arsenal à quatre heures. Il a été reçu par le préfet maritime, par le préfet du Var et l'amiral Tréhouart. Il n'y a pas eu de discours aussitôt à terre, le prince a voulu spontanément parcourir le front des troupes rangées en bataille. Aujourd'hui, à neuf heures, il a visité l'arsenal. Le temps est magnifique : la foule est immense, et elle fait aussi le meilleur accueil au général Tottleben.

Vous devez en savoir maintenant probablement autant que moi (par Berne) sur la dernière Conférence. Voici toutefois ce que nous répètent les échos du ministère des affaires étrangères.

La Prusse aurait accepté — ou à peu près — le projet de la Conférence. La Suisse aurait manifesté des sentiments tout différents, surtout depuis ces derniers jours, et c'est pour cela que M. Kern serait parti pour Berne afin de s'entendre une dernière fois et de vive voix avec le Conseil fédéral. Comme je vous l'ai dit, votre envoyé extraordinaire aurait eu une entrevue avec l'empereur avant de prendre le chemin de fer. La conversation aurait été très-nette, ou, pour parler plus clairement, l'empereur aurait tenu à M. Kern le langage le plus net, et il aurait cherché à lui prouver qu'il n'y avait pour la Suisse d'autre parti à prendre que celui de céder, et que d'ailleurs les termes de l'arrangement avaient été choisis de telle sorte que l'honneur et la susceptibilité de la Suisse ne devaient pas en souffrir.

M. Kern aurait, dit-on, remercié l'empereur de ses bons offices, mais il aurait ajouté que la question de l'indemnité n'avait jamais été prévue, et qu'en Suisse on avait toujours cru et que l'on croyait encore que les dépenses imposées par la mise sur pied du mois de janvier, dépenses qui s'élèvent à plus de 5 millions, auraient dû faire abandonner le million demandé; qu'en conséquence il lui était impossible de rien garantir à S. M.

D'après ce que l'on m'écrit de Londres, les projets d'expédition de l'Angleterre contre la Chine sont considérables; on a la prétention de détruire toutes les anciennes barrières qui s'opposaient à l'entrée de la civilisation dans ces provinces. Les Chinois sont entêtés; Dieu sait s'ils consentiront à être convertis, commercialement parlant, l'épée à la main.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

On annonce que la Conférence réunie à Berne, le 23 du courant, pour s'occuper de la question des chemins de fer suisses, s'est prononcée en majorité contre la fusion. — Par suite du départ de M. Kern pour Berne, les Conférences de Paris seront reprises dans huit jours.

Elie GAY, gérant.

## ANNONCES.

Le navire *Vertunno*, du port de 350 tonneaux, doublé en cuivre, et de 1re classe, bien emmenagé pour passagers, partira le 1er mai fixe du port de Marseille engagé par contrat, sous le commandement du capitaine Gambardella, pour Rosario, port fluvial de la Confédération Argentine, province de Santa-Fé.

S'adresser pour passage, à M. Jean Pianello, consul de la Confédération Argentine, rue Sylvabelle, à Marseille; ou à M. Martin Pache, notaire, à Martigny-Ville. 3—3

Deux OUVRIERS SELLERS trouveront de suite de l'occupation chez M. Auguste CORTHAY, sellier à Sion.

## COMPAGNIE DU SOLEIL,

Assurance générale contre l'incendie,

Autorisée par ordonnance du 16 décembre 1829,

Garantie au 1er janvier 1857 : DOUZE MILLIONS ET DEMI.

La Compagnie assure contre l'incendie toutes sortes d'immeubles, meubles, marchandises diverses, argenterie, dentelles et bijoux, récoltes, bestiaux, etc., etc.

La Compagnie compte aujourd'hui plus de trois milliards de valeurs assurées.

S'adresser à Sion, à M. Edouard GAY;  
à Monthey, à M. DURAND.  
à Martigny, chez Guillaume MORET.  
à Orsières, M. GAILLARD fils.  
à Leytron, M. Jos. Défayes, juge.

MARCHÉ DE SION. — Du 18 avril 1857.

Le fichelin équivaut à 1, 80 quarteron fédéral.

Froment, le fichelin	9, 70
Seigle	6, 75
Orge	4, 50
Mais	6, 25
Pommes de terre, le fichelin	2, 50
Haricots blancs	0, 00
Beurre, la livre	0, 95
La livre de pain de froment se vendra	», 26
» » » bis	», 20
» » » de seigle	», 17
Bœuf, la livre, fr.	0, 46
Mouton, id.	0, 46
Veau, id.	0, 25

SION. — IMPRIMERIE DE GAY ET STEINBACH.